



## Procédure d'opposabilité d'un divorce prononcé à l'étranger

-----  
Par california\_man

Bonjour,

Je me suis marié aux USA, où je vis toujours, avec une femme de nationalité turque et nous avons divorcé en Avril cette année, toujours aux USA.

J'ai trouvé la liste des pièces à fournir sur ce site:  
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/les-divorces-a-l-etranger>

Le soucis est que je n'ai plus la possibilité de contacter mon ex-compagne, et je n'ai ni de copie de son passeport turc, ni information sur son état civil. Il me semble avoir lu que vu qu'elle n'est pas française, il n'est pas nécessaire de fournir ces documents pour elle, mais pour moi seulement. Pouvez-vous confirmer cette information ?

Par ailleurs, puis-je joindre à ma demande mon livret de famille pour qu'il soit mis à jour également ?

Vu les délais, je souhaite éviter un rejet de mon dossier qui pourrait potentiellement me forcer à redemander de nouveaux actes de naissances etc.

Merci !

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous pouvez vous renseigner au consulat.

-----  
Par california\_man

Non malheureusement le consulat n'a pas autorité sur ce genre de sujet et ils m'ont envoyé bouler.